



## PRIME 8 – PROTECTION SOLAIRE EXTERIEURE *CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION*

Une bonne protection contre les rayons du soleil en été, combinée à une ventilation appropriée peut éviter la mise en place d'une climatisation et augmenter le confort. L'idéal est de placer un système de protection solaire à l'extérieur du vitrage sous la forme d'un store ou d'un volet. Une protection solaire efficace arrête 80 % de l'énergie transportée.

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime. Vous trouverez les « principes généraux » dans un document séparé sur [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) ainsi que dans le manuel complet « primes énergies 2008 ». Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez ;

### A. MONTANT DE LA PRIME

30 €/m<sup>2</sup> de surface vitrée équipée de pare-soleil.

Le montant de la prime ne peut pas dépasser 50% de la facture.

### B. CONDITIONS TECHNIQUES

- la vitre à protéger doit être orientée Est, Sud ou Ouest (Nord exclu);
- le facteur solaire (g) de la protection solaire doit être inférieur ou égal à 0,3, ce qui signifie que maximum 30% de l'énergie solaire peut arriver dans la pièce. Le Facteur Solaire est la proportion de l'énergie solaire qui entre à l'intérieur d'un bâtiment comparée à l'énergie reçue sur la face extérieure de la fenêtre;
- les volets sont acceptés; les films collés sur les vitres sont exclus du bénéfice de la prime.

### C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré.
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire F complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

## FORMULAIRE F :

### PROTECTION SOLAIRE EXTERIEURE

#### CONSTRUCTION NEUVE ET RENOVATION

- à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à  
Sibelga – Service Primes, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles  
( téléphone : 02/549.41.00)
- remplir un formulaire par prime demandée

Surface vitrée protégée : .....m<sup>2</sup>

Facteur solaire (g) : .....

(valeur maximale est 0.30 : 30 % de l'énergie solaire peut arriver dans la pièce ou 70 % de l'énergie solaire est arrêtée par la protection solaire)

**Coordonnées du demandeur**

Nom ..... Prénom .....

**Domicilié à:**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune ..... Tél .....

E-mail .....

N° de compte bancaire (1)     -        -  

ouvert au nom de .....

**Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux**

Rue ..... N° ..... Bte .....

Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

**Coordonnées de l'entrepreneur**

Nom de l'entrepreneur : .....

numéro d'enregistrement : .....

**Attestation à remplir par l'installateur :**

Entreprise : .....

Personne de contact : .....

Rue : .....nr.....

Code postal.....Commune.....

**Déclare par la présente avoir installé une protection solaire externe à l'adresse suivante :**

Rue : .....nr.....

Code postale.....Commune.....

Surface vitrée protégée : .....m<sup>2</sup>

Date : .....

Signature :

Prix des travaux (TVAC) : ..... €

Montant de la prime demandée : €

(30 €/m<sup>2</sup> de surface vitrée équipée. Le montant de la prime ne peut pas dépasser le montant équivalent à 50% de la facture.)

**Sont joints à cette demande de prime** (parcourez et marquez chaque pointeur de la liste pour vous assurer d'avoir ajouté tous les documents requis) :

(Assurez-vous de bien répondre à tous les critères techniques et administratifs imposés pour l'obtention de cette prime. Vous trouverez les « principes généraux » dans un document séparé sur [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) ainsi que dans le manuel complet « primes énergies 2008 ») Informez-vous également auprès de votre administration communale sur l'existence de primes supplémentaires applicables aux travaux que vous effectuez

- original ou photocopie de la facture détaillée (avec type de protection solaire)
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce.
- une photo des installations avant travaux et une photo après travaux
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété
- copie de la fiche technique du matériau ou de l'équipement installé indiquant le facteur solaire

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.